



Communiqué de presse

Mende, le 12 janvier 2017

[PAC 2018 : ouverture de la télédéclaration pour les aides animales](#)

La DDT de la Lozère vous informe que la procédure de télédéclaration est ouverte depuis le 1er janvier 2018 pour les aides animales : aide ovine (AO), aide caprine (AC), aide aux bovins laitiers (ABL) et aide aux bovins allaitants (ABA).

Les services de l'État vous rappellent que la télédéclaration sur le site télépac est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Le site télépac permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier.

Pour l'AO et l'AC, la télédéclaration n'est ouverte que jusqu'au 31 janvier.

Pour l'ABA et l'ABL, la télédéclaration est ouverte jusqu'au 15 mai.

Pour cette nouvelle campagne PAC, suite à un audit de la Commission européenne, les aides animales 2018 connaissent 2 évolutions :

- suppression de l'aide complémentaire aux nouveaux installés pour l'ABL ;
- suppression des aides complémentaires « nouveaux producteurs » et « élevages en contractualisation/vente directe » pour l'AO .

En dehors de ces suppressions, les enveloppes prévues par le Ministère de l'Agriculture en 2018 pour ces deux dispositifs, à savoir l'ABL et l'AO, seront maintenues, l'aide de base étant revalorisée pour ne pas pénaliser les éleveurs.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le service d'économie agricole de la DDT de la Lozère au 04 66 49 45 02.